

EXPOSITION LUMIERE

16 et 17 mai 2018 à Strasbourg

CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT

Raison sociale de la société :

Représentée par M. ou Mme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-Mail :


Les exposants (professionnels de l'éclairage, institutionnels, associations...) s'engagent à présenter des concepts, des matériels en adéquation avec les problématiques de développement durable et d'éclairage et conformes à la réglementation et normes en vigueur.


Votre emplacement :

Salle de la Bourse - 1 Place Maréchal De Lattre De Tassigny - Strasbourg

Le soussigné s'engage à occuper, pendant les deux jours, l'emplacement défini aux conditions ci-dessous :

Un espace comprenant une table et une chaise, une connectique informatique. Cet espace pourra être agrémenté par l'exposant avec un ou deux roll-up maximum, de la documentation sous forme papier ou dématérialisé, ainsi que deux échantillons maximum de produits.

 Prix unitaire du module : 750 € HT. Pour les adhérents AFE : 500 € HT (TVA 20 %) Ce prix donne également droit à l'entrée aux conférences, aux déjeuners, au dîner et à la visite <u>pour deux personnes</u> .
Personne 1 : Nom, prénom, société et e-mail
Personne 2 : Nom, prénom, société et e-mail

 Les exposants ont la possibilité d'inviter des professionnels (clients et autres) à un tarif préférentiel. Pack <u>5 invités</u> (comprenant le droit à l'entrée aux conférences, les déjeuners et la visite pour les 5 invités) : Exposant non adhérent : 500 € HT. Pour les adhérents AFE : 250 € HT (TVA 20 %) Nom, prénom, société ou collectivité, e-mail à nous indiquer avant le 10 mai 2018 :
Dîner le 16 mai (avant la visite) à l'Ancienne Douane : 20 € HT par personne (TVA 20 %) Nombre de personnes : Nom, prénom, société ou collectivité, e-mail à nous indiquer avant le 10 mai 2018 :

Votre acompte obligatoire : L'exposant joint à sa demande de participation un acompte de 50 % du montant.

Chèque d'acompte à libeller à l'ordre de :

Lux, société d'éditions et de formation – 17, rue de l'Amiral Hamelin – 75783 Paris Cedex 16

(Acompte non remboursable en cas de désistement).

Le solde est à payer à réception de la facture.

Signature du demandeur :

Le présent engagement avec les conditions générales et particulières annexées sont de rigueur et le soussigné déclare y souscrire sans réserve ni restriction.

Nom et fonction du représentant habilité :

A Date : Signature :

EXPOSITION LUMIERE

Les 16 et 17 mai 2018 – Salle de la Bourse - 1 Place Maréchal De Lattre De Tassigny - Strasbourg

CONDITIONS GÉNÉRALES

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES STANDS

- La présentation des produits et concepts doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon notamment à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins. La place en dehors de la surface du stand ne peut être utilisée ni à des fins publicitaires, ni à d'autres fins, par exemple pour des présentoirs à prospectus. La distribution de matériel publicitaire en dehors de la propre surface de stand est notamment strictement interdite sans autorisation écrite de l'organisateur
- L'espace sera accessible par les exposants qui s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation.
- Heures d'ouverture de l'exposition :
Mercredi 16 mai 2018 de 8 h 30 à 18 h 00
Jeudi 17 mai 2018 de 8 h 00 à 17 h 00
- Le démontage du stand interviendra au terme de la manifestation.

SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les exposants certifient que les produits et services présentés et l'installation sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur, et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et au règlement particulier, l'Organisateur pourra procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Le contrat pourra alors être résilié de plein droit au profit de l'Organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ADMISSION

Seules les demandes de participation entièrement remplies et dûment signées pourront être prises en considération. Elles devront être accompagnées d'un chèque d'acompte. Le versement de l'acompte, sa facturation et / ou son encaissement, l'admission du demandeur ou de sa société demeurent soumises à un examen préalable.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à la société par l'Organisateur et l'acompte versé sera remboursé. Par contre, cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'Organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement).

DÉSISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

Si le désistement intervient dans les 10 jours précédant l'exposition, 100 % du montant de la demande de participation ou de la facture de stand seront dus à titre d'indemnité, même si l'Organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé. Il en sera de même si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation.

RESPECT DES ÉCHÉANCES

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

Le non-respect de l'échéance de paiement de la facture entraînera les pénalités prévues, en application de l'article L441-6 du Code du Commerce au taux égal à deux fois le taux légal en cours.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé dès réception de la facture.

ASSURANCES-RENONCIATIONS À RECOURS

L'Organisateur a souscrit une assurance « Responsabilité civile organisateurs ».

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Prises de vues

L'exposant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et / ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ses images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

Si vous ne souhaitez pas donner ces autorisations à l'Organisateur, merci de le notifier expressément en bas de ce formulaire (*)

Le règlement général des Foires, Salons et congrès de France demeure applicable aux exposants dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation et du règlement particulier.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Strasbourg est compétent.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

Le soussigné demande son admission comme exposant à l'exposition organisée à l'occasion du colloque qui se tiendra les 16 et 17 mai 2018 à Strasbourg. Il s'engage à se conformer aux conditions de la présente demande de participation et au règlement particulier. Toute modification ou réserve, apportée de quelque façon que ce soit au présent document par l'exposant, sera considérée comme nulle et non avenue.

Le présent engagement est de rigueur et le soussigné déclare y souscrire sans réserve ni restriction.

A Date 2018

Nom et fonction du représentant habilité :

Signature, Cachet,

(*)

.....